

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 30 mai 2024

Date de la convocation
22/05/2024

Date d'affichage
22/05/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

Le trente mai de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 13- Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHIL, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, John FRAISSE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Nicolas TAGUAY
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 5- Lisa CODET, Abdoulaye DIATTA, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 5 - Virginie COUTINHO à Nicolas TAGUAY, Carine FRAISSE à John FRAISSE, Stéphane LACOSTE à Olivier ANTY, Dorothée OULIE à Céline FOURQUAUX, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE,

Secrétaire de séance : Elodie ALBENDIN

OBJET: Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Environnement de l'aérodrome de Persan Beaumont

Réf : CM 2024 - 34

Pour : 18
Contre :
Abstentions :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-22 du 4 juin 2020 portant désignation d'un représentant à la Commission Consultative Environnement de l'aérodrome de Persan Beaumont,
Vu la démission de Lisa CODET, de son siège de membre titulaire,
Vu la candidature de Stéphane LACOSTE,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des voix, DÉSIGNE :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Pontoise le :

Les représentants à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan-Beaumont suivants :

Titulaire : Stéphane LACOSTE

Suppléant : Olivier ANTY

et publication ou notification du : 05 JUIN 2024

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 30 mai 2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

La Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Elodie ALBENDIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le



ID : 095-219500584-20240530-2024_34_02-DE